

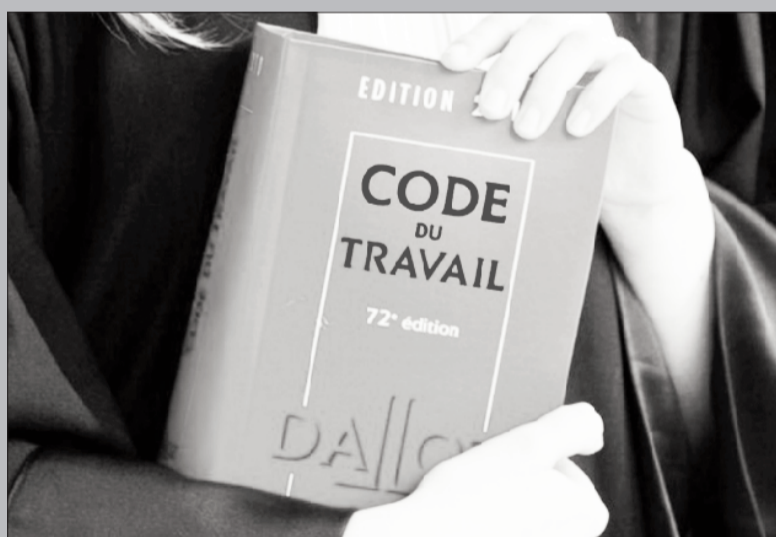
**11 juin 2017 : élections législatives**

# 51%

# d'abstention LE REJET

**24 millions se sont abstenus, la « majorité »  
de Macron représente 15% des inscrits**

Pages 2 et 3



Dossier spécial  
d'*Informations  
ouvrières*

Pages 4 et 5



# J-20

**Abonnements  
d'été à *Informations  
ouvrières***

Lire page 16

## Code du travail : que compte faire le gouvernement ?

Commentant à chaud les résultats du premier tour des législatives, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a vu dans le score d'En Marche « le signe d'une réelle adhésion aux réformes que nous avons commencé à mettre en œuvre ».

L'abstention gigantesque, inégalée sous la V<sup>e</sup> République pour ce type d'élections (la moitié des électeurs inscrits, plus de 24 millions !) a incité plusieurs de ses collègues à plus de prudence et suscité dans la presse des commentaires très inquiets.

Une chose est sûre : le capital financier a fixé une tâche centrale à ce gouvernement, celle de pulvériser sans attendre le Code du travail.

De Berlin, M<sup>me</sup> Merkel s'est chargée de le lui rappeler en saluant « un vote pour les réformes ».

Que compte faire le gouvernement ?

Quel sera le contenu des ordonnances contre le Code du travail, qu'il compte faire passer d'ici le 20 septembre ?

Que contient le « programme de travail » qu'il a remis aux syndicats et au patronat la semaine dernière, comme base des « consultations » qu'il vient d'engager ?

Nos lecteurs trouveront en pages 4 et 5 de ce journal un dossier sur la question, partant des faits. Dans une situation où tout et son contraire sont dits, où on cherche à entretenir la confusion, Informations ouvrières entend jouer son rôle et aider à la clarification politique, afin que chaque travailleur, chaque militant puisse se faire sa propre opinion.

■ Y. L.



François Baroin. 1<sup>er</sup> tour des Elections Législatives



Jean-Christophe Cambadélis. parti socialiste



Benoît Hamon.



Bernard Accoyer.

# Après le premier tour des législatives, “l'effondrement du système

Yan Legoff

## 1. Plus de 24 millions d'abstentions

Ce n'était jamais arrivé depuis 1958, début de la V<sup>e</sup> République : plus de la moitié des électeurs au premier tour des législatives ont refusé d'aller voter, le 11 juin. 51,29 % pour être exact, soit 24,4 millions d'électeurs (24,9 millions, en y ajoutant les blancs et les nuls).

De quoi fortement relativiser les scores du parti macroniste et de son allié, le Modem, arrivés en tête (32,7 % des suffrages). Ils totalisent 7,3 millions de voix : c'est 1,3 million de moins que Macron au premier tour de la présidentielle, le 24 avril.

Alors que les projections pour le second tour prédisent de 400 à 480 députés macronistes (soit une majorité de 70 % à 80 % dans la prochaine Assemblée nationale), ces derniers ne représenteraient que 15 % des électeurs inscrits du premier tour ; pire, selon le site France Info, qui tient compte des personnes non inscrites sur les listes électorales, ce score équivaut à 11 % des adultes en âge de voter. À peine plus d'un sur dix ! Contredisant quelque peu certaines déclarations triomphalistes de ses collègues, le porte-parole

du gouvernement, Christophe Castaner, admet, sur France 2, que cette abstention signe « un échec de cette élection ». Et d'ajouter même : « Avant même l'abstention, il y a (...) le fait que celles et ceux qui ont élu Emmanuel Macron ne l'avaient pas choisi au premier tour. »

### « COMMENT ÉVITER QUE LA CONTESTATION CHERCHE À S'EXPRIMER AILLEURS ? »

Bien que porte-parole de la droite libérale et partisan de Macron, le journal L'Opinion constate : « Ni ses 24 % du premier tour de l'élection présidentielle, ni les 50 % d'abstentions de ce dimanche ne doivent donner l'illusion d'une France convertie à la "Macron-mania". »

« Que porte, plus profondément, cette abstention inédite ? », s'inquiète également l'éditorialiste du journal patronal Les Échos. Ce n'est pas celui d'Ouest-France qui le rassurera, lorsqu'il écrit : « Qu'un électeur sur deux ne se soit pas déplacé n'est pas rassurant. Que La République en marche rafle la mise avec un tiers de la moitié des inscrits n'est pas glorieux (...). Pour gouverner, il vaut mieux pouvoir compter sur une adhésion nette à son projet et avoir l'opposition au Parlement plutôt que dans la rue. Pour l'instant, on n'a ni l'un ni l'autre. »

Et le journal Le Monde avertit : « Il manque au chef de l'État un élan populaire pour parachever la révolution, sa révolution, qui connaîtra très vite, à travers la réforme du Code du travail, sa première grande épreuve. » Et d'insister, dans son éditorial : « Comment éviter que la contestation, inexistante au Parlement, cherche à s'exprimer ailleurs ? »

## 2. Le PS “à terre, décapité, éclaté”

L'autre fait marquant, c'est l'effondrement total du précédent parti présidentiel. Le PS n'est arrivé qu'en quatrième position, avec 7,4 % des suffrages exprimés (3,5 % des inscrits). Comparé au premier tour des législatives de 2012, il perd 78 % de ses voix ! Les projections pour le second tour prédisent moins d'une vingtaine de députés PS élus ! C'est une sanction cinglante de tout le quinquennat Hollande. L'immense rejet qui s'est notamment manifesté lors des cinq mois de manifestations et de grève l'an dernier pour le retrait du projet de loi El Khomri trouve ici une traduction, déformée mais saisissante.

Jean-Christophe Cambadélis, premier secrétaire du PS – qui s'est évertué durant tout le quinquennat à discipliner son parti pour faire avaler le pacte de responsabilité, les 49.3 à répétition faisant passer la loi Macron et la loi travail –, est éliminé dès le premier tour, de même que Benoît Hamon, ancien candidat du PS à la présidentielle. Et ils ne sont pas les seuls.

### UNE PERTE DE 78 % DES VOIX

Même dans ses bastions historiques, le PS est laminé comme jamais auparavant. « Le Parti socialiste est d'ores et déjà effacé du Nord, où il avait dix députés, de la Haute-Garonne (neuf députés), du Pas-de-Calais (huit députés), des



Le siège du PS à Paris.

Bouches-du-Rhône (sept députés). En Seine-Maritime, Laurent Fabius voit son fief échapper à son dauphin, Guillaume Bachelay, qui avait pris sa suite en 2012 », constate Le Monde.

Sur son site Internet, l'hebdomadaire L'Obs ajoute : « Les Français n'ont pas fait dans le détail, désignant un ancien candidat à la présidentielle (Hamon), des frondeurs (Cherki, Filippetti, Guedj...) comme des légitimistes (Méadel, Boistard...), des vieux de la vieille (Vaillant, Guigou, Glavany...) comme des futurs espoirs (Fekl, Sirugue, Berger), des anciens ministres (Eckert, Newville, Pinville...) comme des apparatchiks (Borgel, Bachelay...) ».

Si les anciens ministres Manuel Valls, Marisol Touraine, Stéphane Le Foll, Myriam El Khomri se qualifient pour le second tour, c'est parce qu'En Marche, en récompense de leur allégeance au nouveau gouvernement, n'a pas présenté de candidat contre eux.

« On est à terre, décapité, éclaté », lance sur RTL l'ancien ministre PS Thierry Mandon qui appelle, comme d'autres, à « la réécriture et la réinvention d'un parti socialiste ». Les initiatives concurrentes se multiplient déjà...

# Pourquoi un tel déchaînement contre Mélenchon ?

Daniel Shapira

Passons sur le porte-parole d'EELV, Julien Bayou (éliminé dès le premier tour à Paris), qui a déclaré quelques jours avant le vote : « Mélenchon sera responsable de la défaite. » Mais de la « défaite » de qui ? De ceux qui comme EELV ont accompagné la politique gouvernementale de Hollande-Valls de destruction du Code du travail ? Le secrétaire national du PCF, Pierre Laurent, n'a cessé également de se répandre contre Mélenchon sur le thème : « La division des

forces de gauche se paie très cher. » Les « forces de gauche » ? Celles qui ont, avec les lois Macron et El Khomri, porté un premier coup majeur au Code du travail que Macron veut maintenant amplifier ?

Et cette campagne prend toutes les facettes. Mais pourquoi ce déchaînement ?

N'est-ce pas tout simplement parce qu'à la veille du vote Mélenchon a écrit : « L'enjeu de l'élection législative a changé de nature ces dernières heures. Quatre jours avant le vote, nous apprenons par le journal Le Parisien l'ampleur de la remise en cause du Code du travail prévue par le gouvernement de M. Macron (...). Il s'agit d'un coup d'État social puisque les parlementaires ne pourraient discuter ni amender une seule des décisions pré-

vue par les ordonnances. Pourtant des milliers de questions très précises concernant la vie quotidienne des salariés sont en cause : la durée du travail, les salaires, le droit d'alerte et celui de retrait en situation de danger, les motifs de licenciement, et ainsi de suite. Un siècle de luttes et de compromis sociaux vont être abrogés. »

Et le soir du premier tour, Jean-Luc Mélenchon a enfoncé le clou : « L'immensité de l'abstention montre qu'il n'y a pas de majorité pour détruire le Code du travail. »

Là est bien la raison de fond de ce déchaînement contre le responsable de la France insoumise : tous les partisans du capital financier voudraient faire taire tous ceux qui s'opposent à la destruction du Code du travail. ■

ÉDITORIAL

## Le rejet

Didier Brémaud,  
membre du bureau national du POI

Une étape est en train d'être franchie dans la crise de décomposition qui frappe les institutions. Un mot résume mieux que de longs discours ce qui s'est passé ce dimanche 11 juin : LE REJET.

Lors de ce premier tour des élections législatives, l'abstention atteint le niveau record de plus de 51 %, du jamais vu sous la V<sup>e</sup> République ! Et ce taux moyen atteint des sommets dans certaines cités populaires avec 70 %, approchant même 80 % dans certains quartiers de Seine-Saint-Denis. Dans le même temps, La République en marche, le mouvement du président Macron, aurait plus de 400 députés dimanche prochain, soit bien plus que la majorité absolue, tout en ne rassemblant que 15 % des inscrits !

Un fil relie le mouvement contre la loi travail qui avait vu plus d'un million de travailleurs défilé dans les rues de Paris le 14 juin 2016 à l'appel de la CGT, de FO, de Solidaires, de la FSU, de l'Unef et de l'UNL... aux 7 millions de votes Mélenchon du premier tour de la présidentielle... aux 16 millions d'abstentions, de votes blancs et nuls du second tour... puis aux 24 millions d'abstentions de ce premier tour des législatives qu'il faut relier au score des candidats de la France insoumise. Ce fil, c'est celui de la résistance ouvrière à la politique de destruction des acquis.

Les institutions de la V<sup>e</sup> République en crise ont mécaniquement permis l'Assemblée nationale qui se profile, à la couleur presque exclusive de Macron et, de fait, ont conduit des millions d'électeurs à l'abstention. Dans cette situation, il y a également le score des candidats de la France insoumise que le POI a soutenus.

D'un côté, il y a les candidats avérés ou camouflés de Macron qui vont voter demain la loi d'habilitation autorisant le gouvernement à recourir aux ordonnances. Avec ceux-là, il y a les candidats LR et UDI qui soutiennent la « réforme » du Code du travail. Quant aux candidats du PS qui disaient refuser les ordonnances, après avoir approuvé le 49.3 il y a moins d'un an pour faire passer la loi El Khomri, on a vu comment les électeurs les ont traités : moins de 10 % nationalement, 95 députés sortants éliminés dès le premier tour, 15 anciens ministres de Hollande battus ce 11 juin, Cambadélis, Hamon et bien d'autres remerciés sèchement.

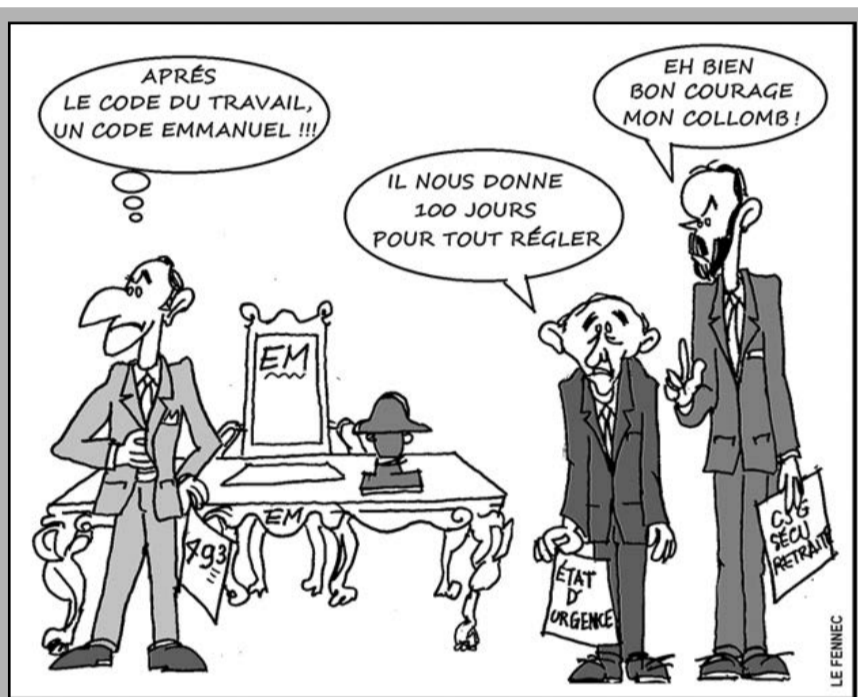
De l'autre côté, il y a les candidats de la France insoumise qui ont rassemblé, dans les conditions difficiles que l'on sait, 11 % des votants. Dans toutes les circonscriptions où un candidat de la France insoumise est au second tour, les militants agiront pour aider ce mouvement à aller le plus loin possible.

Le premier acte véritable de Macron sera la loi l'autorisant à légiférer par ordonnances pour détruire le Code du travail avec, comme corollaire, l'état d'urgence permanent inscrit dans la loi, permettant au gouvernement d'entraver l'action des syndicats indépendants. Là est l'origine de l'immense rejet qui s'est exprimé le 11 juin.

Le 25 mars, à la Bourse du travail à Paris, 600 militants de toutes tendances du mouvement ouvrier, ainsi que des élus, se sont réunis et ont décidé de soumettre à la discussion la proposition de constituer un Comité national pour la défense des conquêtes et des droits arrachés en 1936 et 1945.

Une situation inédite s'ouvre. Dans les semaines qui viennent, *Informations ouvrières* sera le média qui permettra le dialogue entre les militants, qui facilitera les regroupements pour aller vers le Comité national et préparer les batailles qui s'annoncent. Aucun autre média ne remplira cette fonction. Abonnez-vous !

TRAIT LIBRE



## Chaque semaine, lisez Informations ouvrières

Tribune libre de la lutte des classes Hebdomadaire du POI.

ABONNEZ-VOUS !

# politique” (Le Télégramme)

## 3. La droite, déchirée, subit “un désastre”

À droite, l'autre pilier des institutions depuis des décennies à la suite du RPR et de l'UMP, le parti Les Républicains enregistre « une défaite de grande ampleur », selon son secrétaire général adjoint, Éric Ciotti. « C'est un séisme politique, une situation inédite sous la V<sup>e</sup> République », selon le secrétaire général, Bernard Accoyer. « C'est un désastre », surenchérit Jean-François Copé qui estime qu'à droite aussi, « il y a tout à refaire ». Les projections prédisent une centaine de députés élus (y compris avec leurs alliés centristes de l'UDI), soit moitié moins que dans la précédente Assemblée.

### « ÇA VA ÊTRE COMPLIQUÉ... »

Un bureau politique orageux s'est tenu le lendemain du premier tour. La direction des Républicains, à l'image de tout le parti, se déchire sur son positionnement par rapport au nouveau gouvernement. « La question fondamentale sur l'attitude à adopter vis-à-vis d'Emmanuel Macron et de la confiance à accorder ou non au Premier ministre sera tranchée après les législatives », a tenté de temporiser Bernard Accoyer. L'ancien Premier ministre Jean-Pierre Raffarin est dans les camps des « constructifs », favorable

à voter d'emblée la confiance au gouvernement Macron-Philippe à l'Assemblée. Il fait part de son inquiétude quant au paysage politique dévasté qui émerge : « On assiste à un énorme big bang (...). Il n'y a plus d'encadrement ni à gauche ni à droite, (...) il n'y a pas d'organisation (...). Il va falloir tout construire (...), ça va être compliqué. »

L'extrême droite n'échappe pas à ce maelström. Le secrétaire général du FN, Nicolas Bay, fait part de sa « déception » face au score en net retrait de son parti. « Les prochains mois pourront être consacrés à élaborer une stratégie pour être plus rassembleurs, à s'interroger sur notre programme et notre organisation », dit-il, ciblant implicitement le président du FN, Florian Philippot.

## 4. Un nouveau gouvernement “aux pieds d'argile”

En conclusion, c'est une nouvelle phase de l'agonie des institutions de la V<sup>e</sup> République qui s'ouvre, avec l'explosion des partis qui ont assuré sa pérennité durant des décennies, d'où émerge un exécutif, une Assemblée à l'assise

incertaine et marquée avant même sa première session par l'immense rejet à l'œuvre dans tout le pays. La contradiction est explosive entre la résistance des travailleurs, qui s'est exprimée pendant des mois contre la loi El Khomri, et les exigences du capital financier, qui presse pour des mesures immédiates plus destructrices encore.

### « RELEVER LE DÉFI DES ORDONNANCES SUR LA RÉFORME DU TRAVAIL »

Le gouvernement Macron aura-t-il les moyens de ses intentions, malgré les pleins pouvoirs dont il s'apprête à disposer ? L'Union européenne chancelle ; partout, les gouvernements sont en crise. En Grande-Bretagne, le Premier ministre, Theresa May, croyait éteindre la crise au sein du Parti conservateur à la suite du Brexit en convoquant des élections anticipées. Elle n'a fait que l'exacerber (lire page 12), privant son parti de majorité.

En France, « le camp présidentiel (...) régnera sans doute sur l'Assemblée nationale, mais il peut vite devenir un colosse aux pieds d'argile », estime l'éditorialiste du *Republicain Lorrain*. Son collègue du *Télégramme* ajoute : « Ce succès, qui va pourtant donner les mains libres au président Macron, traduit, à n'en pas douter, l'effondrement du système politique traditionnel. Il doit néanmoins inciter le nouveau pouvoir à la modestie. Ne serait-ce que pour relever efficacement les défis économiques et sécuritaires qui l'attendent. Et éviter un troisième tour social quand seront prises les ordonnances sur la réforme du Code du travail. » ■

## Dossier CODE DU TRAVAIL

# Le « Programme de travail pour rénover notre modèle social » remis par le gouvernement



**L**e mardi 6 juin, le gouvernement a remis aux organisations syndicales et au patronat un document de cinq pages intitulé « Programme de travail pour rénover notre modèle social ». Ce document est le support de la « concertation » que le gouvernement engage en ce moment en vue, notamment, de la « réforme » du Code du travail qu'il entend faire passer par ordonnances d'ici au 20 septembre prochain. Le lendemain, le journal *Libération* a rendu publique une note interne de la Direction générale du travail (DGT), un des principaux services de la ministre Muriel Pénicaud, datée du 31 mai. Cette fuite a déclenché la colère

de la ministre ; elle a annoncé, le 9 juin, qu'elle allait porter plainte pour vol et recel de document, visant tout à la fois les personnels de la DGT (sous le coup d'une enquête interne) et le journal *Libération*. Elle a réaffirmé que la note publiée « n'engage en rien le gouvernement ». Mais alors, pourquoi porter plainte, pourquoi cette brutalité, pourquoi cet affolement ? D'ailleurs, un syndicat reçu au ministère dans le cadre de la « concertation », ce 12 juin, laisse entendre que les « pistes » évoquées par la note interne de la DGT sont confirmées par leurs interlocuteurs. Sur le fond, le « Programme de travail » remis par le gouvernement n'est en rien contra-

dictoire avec la note interne du ministère. En lui-même, il ouvre l'éventualité, dans la foulée de la loi El Khomri mais avec une ampleur décuplée, d'une attaque pulvérisant littéralement tout le droit du travail en France.

En publiant dans ce dossier des extraits du « Programme de travail » gouvernemental, accompagnés de l'état de la législation existante, des dispositions de la loi El Khomri sur le même sujet et de nos commentaires avec quelques citations de *Libération*, la rédaction d'*Informations ouvrières* entend permettre à nos lecteurs de se faire eux-mêmes leur propre opinion. **Y. L. ■**

## Principe d'égalité et droit du travail

### Le « Programme de travail » gouvernemental

« Conçu historiquement pour organiser les relations de travail dans les grandes entreprises industrielles, notre droit du travail ne répond plus à la diversité des entreprises, des secteurs, des parcours et des attentes des salariés (...). (Le) principe d'égalité ne saurait conduire à l'uniformité de la norme pour tous les salariés de toutes les entreprises, quels que soient la taille et le secteur. La protection des salariés peut en effet être mieux assurée par des normes négociées entre représentants des salariés et des employeurs dans le respect de principes intangibles fixés par la loi (...). »

### Dans la législation actuelle

La partie législative du Code du travail est organisée en huit parties, comprenant chacune plusieurs livres. Qu'il s'agisse de ceux relatifs, par exemple, au contrat de travail, aux syndicats, à la durée du travail, aux salaires, à la santé et à la sécurité, ils sont invariablement introduits par un article qui stipule : « Les dispositions du présent livre sont applicables aux employeurs de droit privé et à leurs salariés. » Autrement dit, le Code du travail, depuis sa création en 1910, définit un « droit commun », des protections applicables à tous les salariés du privé, sur tout le territoire national, quels que soient le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise. Avec les contre-réformes de ces trente dernières années, des dispositions dérogatoires sont apparues au bénéfice du patronat, qui sont responsables pour l'essentiel de l'épaississement et de la complexification du Code du travail. Mais le principe général demeure encore.

### Dans la loi El Khomri

L'exposé des motifs du projet de loi El Khomri affirmait carrément : « L'accord d'entreprise devient le niveau de droit commun », et ce pour tout ce qui concerne les questions relatives à la durée du travail. Le droit commun, selon l'objectif de la loi El Khomri, ce ne doit donc plus être le Code du travail, ni la convention collective (pour les entreprises d'une branche donnée), mais l'accord d'entreprise qui peut prévoir des dispositions plus défavorables. Le « droit commun » n'en est alors plus un, puisqu'il est défini entreprise par entreprise !

### Notre commentaire

(Le) principe d'égalité ne saurait conduire à l'uniformité de la norme pour tous les salariés de toutes les entreprises, quels que soient la taille et le secteur : cette phrase est une forme d'aveu.

La « norme » dont il est évidemment question ici, c'est le Code du travail. Par définition, une « norme » est la même pour tous ; si la « norme » varie, alors ce n'est plus une norme et on ne peut plus parler d'égalité ! Contrairement à ce que dit le texte gouvernemental, le Code du travail n'a pas été conçu que pour les « grandes entreprises » : il protège tous les travailleurs, comme classe sociale, face au patronat. Les salariés d'Airbus et ceux d'une petite entreprise de mécanique sont tous couverts par le même Code du travail. Heureusement ! Et si les travailleurs d'Airbus peuvent avoir des garanties supérieures, c'est parce que la législation prévoit que des accords d'entreprise et les conventions collectives ne peuvent qu'améliorer la « norme ». C'est le « principe de faveur » (lire plus loin), dont le gouvernement ne dit rien, et pour cause : c'est précisément cela qu'il veut détruire, dans les pas de la loi El Khomri.

Dans ces conditions, le « respect de principes intangibles fixés par la loi », c'est-à-dire par le Code du travail, est une proclamation trompeuse, vide de sens, à partir du moment où la « norme », c'est-à-dire l'ensemble des dispositions précises actuellement contenues dans le Code du travail, peut être contournée, remplacée par des accords d'entreprise différents les uns des autres.

## Accord de branche, accord d'entreprise

### Le « Programme de travail » gouvernemental

« La branche conserve un rôle essentiel pour réguler les conditions de concurrence et définir des garanties économiques et sociales. Pour autant, l'entreprise est le lieu où la création de la norme sociale permet de répondre de manière pertinente aux besoins spécifiques des salariés et des entreprises en construisant le meilleur compromis au plus près du terrain. La concertation devra définir la bonne articulation entre les deux niveaux. »

### Dans la législation actuelle

La législation du travail en France repose sur une hiérarchie des normes qui lui est propre, conquise en 1910 (création du Code du travail), puis à la suite de la grève générale de 1936 et après la crise révolutionnaire d'après-guerre. – Le Code du travail, compilation des lois et décrets sur le travail promulgués au cours de l'histoire, est la législation qui est la référence partout. – Les conventions collectives sont négociées entre le patronat et les syndicats d'une même branche (secteur d'activité). Elles sont rendues applicables par arrêté ministériel à toutes les entreprises (même celle où il n'y a pas de syndicat, même celle où le patron n'est pas adhérent d'une organisation patronale) d'une même branche. – L'accord d'entreprise concerne enfin les seuls travailleurs de l'entreprise concernée. Le « principe de faveur » ordonne cette hiérarchie particulière du droit du travail : une convention collective ne peut modifier des dispositions du Code du travail, pour les travailleurs de la branche concernée, qu'à la condition de les améliorer. De même, un accord d'entreprise, suivant le même principe, ne peut qu'améliorer les dispositions prévues par une convention collective. Dans une entreprise donnée, c'est donc toujours la clause la plus favorable aux travailleurs qui doit s'appliquer. Ces principes fondamentaux ont commencé à être battus en brèche à partir de la fin des années 1990, et surtout par la loi El Khomri qui tend à généraliser la possibilité d'accord d'entreprise violant les conventions collectives et le Code du travail.

### Dans la loi El Khomri

Concernant les questions relatives à la durée du temps de travail, la loi El Khomri donne la primauté à l'accord d'entreprise sur l'accord de branche (convention collective), en permettant de lui déroger de manière défavorable. C'est la fameuse formule que l'on retrouve à de très nombreuses reprises dans cette loi : « Par accord d'entreprise ou d'établissement ou à défaut par accord ou convention de branche. »

### Notre commentaire

« La concertation devra définir la bonne articulation entre les deux niveaux » (l'entreprise et la branche), dit le texte gouvernemental. Mais il existe déjà une telle « articulation » générale, qui structure le droit du travail depuis des décennies : c'est le principe de faveur. Pourquoi faire comme s'il n'existait pas ? S'agit-il de le faire disparaître définitivement ? Répétons-le : selon le principe de faveur, un accord d'entreprise ne peut qu'améliorer une convention de branche (convention collective), laquelle ne peut qu'améliorer le Code. Cette « articulation » est parfaitement claire et connue de tous les juristes du travail ! Dire également que « l'entreprise est le lieu où la création de la norme sociale permet de répondre de manière pertinente aux besoins spécifiques des salariés et des entreprises », c'est inverser toute la hiérarchie des normes. Sans le principe de faveur, la « négociation » au niveau des entreprises n'est plus un facteur d'amélioration des garanties, mais, à l'inverse, un outil, aux mains du patronat, de dislocation de toute la législation du travail. D'ailleurs, selon *Libération* (7 juin), qui cite un document préparatoire émanant de la Direction générale du travail, « les accord de branche ne primeraient plus que dans un nombre restreint de domaines (...). Même les secteurs, "exhaustivement énumérés où une branche aurait la possibilité de verrouiller [...] Le document cite en exemple la période d'essai, le préavis, les indemnités de licenciement – NDLR], un accord d'entreprise pourrait malgré tout déroger. »

## « Ouvrir de nouveaux champs »... à la déréglementation

### Le « Programme de travail » gouvernemental

« De façon complémentaire, il conviendra de réfléchir aux nouveaux champs qui pourraient être ouverts à la négociation collective et aux moyens de mieux sécuriser les accords conclus et leurs modalités d'application et de validité. »

### Dans la loi El Khomri

Centrée sur le temps de travail, la loi El Khomri prévoit, dans son article 2, de préparer ultérieurement la « refondation » générale du Code du travail sur toutes les autres questions, en vue d'« [attribuer] une place centrale à la négociation collective, en élargissant ses domaines de compétence et son champ d'action ».

Notre commentaire

« De façon complémentaire, il conviendra de réfléchir aux nouveaux champs qui pourraient être ouverts à la négociation collective » : par cette phrase, le gouvernement s'inscrit totalement dans les pas de la loi El Khomri et laisse entendre que les accords d'entreprise pourraient déroger à de nombreuses dispositions actuelles du Code du travail et des conventions collectives.

« Mieux sécuriser les accords conclus et leurs modalités d'application et de validité » : là encore, tout est possible. Par exemple, la loi El Khomri prévoyait déjà qu'un accord minoritaire (signé par des syndicats représentant 30 % au moins des travailleurs) puisse être malgré tout imposé par un référendum co-organisé avec le patron. Selon *Libération*, « le gouvernement veut aller bien plus loin. Un patron pourrait solliciter un référendum si "un accord a été soumis à la négociation, mais n'a pas été conclu". Autrement dit, sans le soutien d'aucun syndicat. »

## « Faciliter le dialogue social »... contre les prérogatives des syndicats ?

### Le « Programme de travail » gouvernemental

« Notre pays est le seul à morceler la représentation des salariés en quatre instances différentes dans l'entreprise (délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués syndicaux). Cela ne favorise ni la qualité du dialogue social, qui est éclaté et alourdi, ni la capacité d'influence des représentants des salariés, qui se spécialisent sur certaines questions mais sont privés de la vision d'ensemble (...). (Le) dialogue social dans les TPE et PME devra être facilité pour que toutes les entreprises puissent bénéficier des possibilités d'adaptation qui seront ouvertes à la négociation collective par la loi. »

### Dans la législation actuelle

Une première loi de 1995 avait prévu la fusion DP et CE dans les entreprises de moins de 200 salariés. La loi Rebsamen du 17 août 2015 avait permis que soient fusionnés dans les entreprises de moins de 300 salariés le comité d'entreprise (CE), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les délégués du personnel (DP) et étendue cette possibilité aux entreprises de plus de 300 salariés, sous réserve d'un accord.

Notre commentaire

Le document gouvernemental préconise la fusion de toutes les IRP (institutions représentatives du personnel : CE, CHSCT, DP) dans toutes les entreprises sans aucune restriction.

Rappelons que les DP ont comme mission la défense des réclamations individuelles et collectives en matière de salaires, et d'application du Code du travail et des conventions collectives. La loi leur reconnaît d'ailleurs un droit de saisine de l'inspection du travail.

Les CE, conçus à l'origine comme devant favoriser la coopération entre employeurs et représentants du personnel, sont utilisés dans nombre de cas par les représentants comme un élément pour tenter d'exercer un contrôle en particulier sur les restructurations d'entreprise qui se multiplient.

Les CHSCT sont utilisés par les représentants du personnel pour lutter contre les conséquences graves pour la santé des salariés des organisations du travail pathogènes et des restructurations incessantes auxquelles ils sont confrontés.

Fusionner toutes ces institutions, c'est, outre diminuer le nombre des représentants, chercher à laminer toutes leurs spécificités et tous les points d'appui qu'elles constituent pour les salariés.

Le document comporte en plus une innovation très inquiétante : il met ces institutions sur le même plan que les délégués syndicaux. Or dans le Code du travail, les prérogatives des IRP et celles des délégués syndicaux figurent dans des livres totalement distincts.

Pour une bonne raison : les membres des IRP sont élus par le personnel (sur des listes syndicales, mais pas toujours). Sauf exceptions très encadrées, les membres des IRP en tant que tels ne peuvent signer d'accord : c'est la prérogative des délégués syndicaux (c'est une des bases fondamentales de la législation du travail) qui, eux, sont désignés souverainement par leurs organisations respectives.

La fusion esquissée par le document gouvernemental augure-t-elle d'une remise en cause des prérogatives des syndicats ? Toutes les inquiétudes sont permises lorsqu'on lit que « le dialogue social dans les TPE et PME devra être facilité pour que toutes les entreprises puissent bénéficier des possibilités d'adaptation qui seront ouvertes à la négociation collective par la loi ».

## « Barémisation » des indemnités en cas de licenciement abusif

### Le « Programme de travail » gouvernemental

« Les délais de jugement de plusieurs années dans certains conseils des prud'hommes, l'écart parfois imprévisible entre les décisions de certains conseils, conduisent à une iniquité inacceptable (...). Il convient donc de favoriser la conciliation prud'homale. De surcroît, la barémisation des dommages et intérêts – et non des indemnités de licenciement – permettra une plus grande équité et redonnera confiance aux employeurs et aux investisseurs, notamment dans les TPE PME. »

### Dans la législation actuelle

La loi Macron, adoptée sous le précédent quinquennat par le 49.3, comprenait des dispositions qui plafonnaient le montant des indemnités pour licenciement abusif, exigées après jugement aux prud'hommes. Cette partie a été ensuite censurée par le Conseil constitutionnel. Quelques mois plus tard, le gouvernement Hollande-Valls le réintroduisait dans le projet de loi El Khomri. Mais il a dû sur ce point reculer de nouveau, la CFDT exigeant, en échange de son soutien à l'ensemble du projet de loi, que ce plafonnement soit retiré du texte. Ne demeure qu'un barème purement indicatif.

### Dans la loi El Khomri

Tout salarié qui estime avoir été abusivement, illégalement licencié par son employeur peut porter plainte aux prud'hommes. Les juges prud'hommes (désignés parmi les conseillers élus par les patrons pour une part, et par les salariés d'autre part, sur des listes syndicales) peuvent condamner le patron au paiement de dommages et intérêts (distincts des indemnités légales de licenciement), cela arrive très souvent. Le montant est fixé par ces juges qui apprécient souverainement la gravité des faits, leurs conséquences sur l'avenir du salarié, son ancienneté dans l'entreprise, sa situation de famille, l'importance de l'entreprise, etc.

Notre commentaire

Se plaignant d'être en état d'« insécurité juridique » (un comble, puisqu'il est question de licenciements qui ne respectent pas la réglementation !), les patrons veulent licencier quand bon leur semble, pour le motif qui leur chante, et que cela ne leur coûte pas cher. Ce plafonnement des indemnités prud'homales constituerait donc aussi un affaiblissement important du CDI.

Quant aux « délais de jugement de plusieurs années dans certains conseils des prud'hommes » décriés par le document gouvernemental, on peut se demander qui est responsable de la misère de la justice prud'homale, victime de restrictions budgétaires, de fusions-restructurations des conseils de prud'hommes.

## Remise en cause des « règles qui entourent le licenciement »

### Le « Programme de travail » gouvernemental

« De même, certaines règles qui entourent le licenciement et devraient en principe protéger les salariés ne les sécurisent pas réellement. Elles constituent plutôt des freins au recrutement et conduisent parfois par leur formalisme à multiplier les contentieux. Ces règles pèsent sur l'image et l'attractivité de la France sans protéger les individus et seront donc interrogées lors de la concertation. »

### Dans la législation actuelle

Le Code du travail régit les modalités d'un licenciement, qu'il s'agisse d'un licenciement individuel ou de licenciements collectifs, pour motif économique ou non. Il est impossible, dans le cadre de ce dossier, de les exposer dans le détail. Ces dispositions sont inscrites, dans le Code du travail, dans le livre consacré au contrat de travail.

Les causes du licenciement doivent être « réelles et sérieuses ». Dans le cas d'un licenciement économique, le Code fait obligation, dans les entreprises de plus de 50 salariés, de prévoir un « plan de sauvegarde de l'emploi » lors du licenciement de 10 salariés ou plus.

### Dans la loi El Khomri

La loi El Khomri a apporté des changements importants sur plusieurs points de la procédure du licenciement.

Par exemple, elle a fortement réduit la marge d'appréciation de la justice (qui, saisie par les syndicats, avait, par le passé, retardé, voire même invalidé de nombreux plans) sur les causes « réelles et sérieuses » des licenciements économiques. Entre autres, la loi El Khomri autorise le licenciement dès que l'entreprise enregistre une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, suivant un temps plus ou moins long selon la taille de l'entreprise : un trimestre pour une entreprise de moins de onze salariés et jusqu'à quatre trimestres consécutifs pour une entreprise de trois cents salariés et plus.

Elle a aussi introduit le licenciement « nécessaire pour la sauvegarde de la compétitivité », une notion qui était étrangère au Code du travail auparavant.

Notre commentaire

Le gouvernement entend ouvrir une boîte de Pandore, en écrivant que « certaines règles qui entourent le licenciement (...) seront donc interrogées lors de la concertation », car ces règles nuiraient à « l'attractivité de la France ». Il s'agirait donc d'aller au-delà de ce qu'a déjà fait la loi El Khomri. Selon *Libération*, « la proposition du gouvernement irait donc encore plus loin. Et concrétiserait un vieux rêve du patronat : pouvoir négocier, en amont, à l'échelle de l'entreprise, le motif du licenciement (...). De la même manière, pourraient être négociés le niveau des indemnités légales de licenciement, la durée de la période d'essai, le préavis et les congés familiaux. »